



Bourses nationales : nouveautés à la rentrée 2024 **SAVEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ DEMANDER L'ÉTUDE AUTOMATIQUE DE VOTRE DROIT À BOURSE DÈS L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT ?**

JE PEUX FAIRE CETTE DEMANDE SI...

J'ai la **charge effective et permanente** de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement) sans dépasser un plafond déterminé en fonction des revenus et du nombre d'enfant(s) à charge. Un simulateur est disponible sur le site [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr).

(N.B : En cas de résidence alternée, chacun des parents peut présenter une demande de bourse mais une seule demande peut être instruite pour chaque élève. Les parents conviennent donc entre eux de qui présente la demande. A défaut, si le collège reçoit deux demandes, elles seront déclarées irrecevables et les parents devront décider de la demande à conserver. A défaut, aucune bourse ne pourra être attribuée).

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- ✓ Je n'aurai pas besoin de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire et mon droit à bourse sera étudié automatiquement à **chaque rentrée scolaire**, sans avoir de démarche à réaliser.
- ✓ Je pourrai **retirer mon consentement** à tout moment si je le souhaite. Dans ce cas, je devrai déposer une demande de bourse à chaque rentrée scolaire, par le téléservice bourses ou par le formulaire papier.

COMMENT FAIRE CETTE DEMANDE ?

Je peux demander l'étude automatique de mon droit à bourse **quand j'inscris ou réinscris mon enfant** au collège par la fiche de renseignements papier fournie par l'établissement.

QUELLES INFORMATIONS SONT NÉCESSAIRES ?

Je m'**assure** que ma déclaration d'impôt 2024 sur les revenus 2023 ait été faite et que l'élève y soit rattaché pleinement ou en garde alternée.

- ✓ Je donne **mon consentement** à l'étude automatique du droit à bourse.
- ✓ Je renseigne **les données d'état civil** nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance).
- ✓ Si je suis en concubinage, je renseigne les données d'état civil de **mon concubin ou ma concubine** (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

A défaut, si je ne souhaite pas donner mon consentement à l'étude automatique du droit à bourse, je devrai déposer à chaque rentrée scolaire une demande de bourse en version papier ou en version dématérialisée sur Educonnect.